

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 11 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire et sous la présidence de M. BERGOEND Simon pour le vote des comptes administratifs du budget principal, du budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques et du budget annexe eau et assainissement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 (du point 1 à 3-3) / 11 (du point 3-4 à 3-6) / 12 (du point 3-7 à 3-13) / 11 (pour le point 3-14) / 12 (du point 3-15 à 5-5)

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri (absent du point 3-4 à 3-6), BERGOEND Simon, VINET Philippe, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe, et Mesdames MARTEL Mireille, TRICOU Laurence (absente pour le point 3-14), BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline et DEGOUT Gaël.

Absents excusés : ANTHONIOZ Henri (absent du point 3-4 à 3-6), PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence (absente pour le point 3-14).

Pouvoir : MUGNIER Michel à BERGOEND Simon, DELECHAT Gregory à ANTHONIOZ Henri.

Nombre de votants : 14 (du point 1 à 3-3) / 12 (du point 3-4 à 3-6) / 14 (du point 3-7 à 3-13) / 13 (pour le point 3-14) / 14 (du point 3-15 à 5-5)

Secrétaire de séance : ANTHONIOZ Laëtitia

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2/ ADMINISTRATION GENERALE.

2-1 Augmentation prise de participation de la SAGETS au capital de la SAS L'ECRIN DES SENS.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration de la SAGETS a pris la décision d'augmenter sa prise de participation au sein de la SAS L'Ecrin des Sens pour atteindre 50% du capital de la société. Cette décision du CA de la SAGETS nécessite l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'en parallèle, le conseil d'administration de la SAGETS a pris la décision de racheter des titres au sein de la SCI 4THIMAT, propriétaire des murs de l'Ecrin des Sens, à hauteur de 50% de la société pour un montant de 750 000€. Cette décision, liée à la précédente, nécessite également l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal souhaite plus d'informations pour délibérer sur ces points. Il est donc décidé de reporter la discussion à une prochaine séance, en présence de PDG de L'Ecrin des Sens et du Directeur administratif et financier de la SAGETS pour obtenir tous les éclairages nécessaires.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

2-2 Rachat de titres à la SCI 4THIMAT par la Sagets.

Point retiré de l'ordre du jour

2-3 Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre le préfet de la Haute Savoie et le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains, dite commune délégataire, le 21 février 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative N°5, dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des 12 et 19 juin 2022.

La commune de Thonon-les-Bains recevra de la part de l'Etat, la dotation générale pour la rémunération des personnels ayant effectué la mise sous pli.

Une convention doit être signée entre la Commune de Thonon-les-Bains, et la Commune des GETS, afin que soit reversé à cette dernière la dotation forfaitaire qui lui est allouée pour la rémunération de ses agents employés à la réalisation des missions de mises sous pli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la commune de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022.

3/ FINANCES LOCALES.

3-1 Compte de Gestion 2021 – Budget Principal commune.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la comptable publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget principal, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3-2 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe remontées mécaniques et activités touristiques.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la comptable publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 du Budget Annexe remontées mécaniques et activités touristiques, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3-3 Compte de gestion 2021 - Budget annexe eau et assainissement.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la comptable publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 du Budget Annexe eau et assainissement, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3-4 Compte administratif 2021 - Budget principal commune.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux débats, ni au vote du compte administratif 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal élit son président de séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal élit Simon BERGOEND pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	7 246 126,56	8 442 641,60	1 196 515,04
RESULTAT AFFECTE (EXERCICE 2020)			0,00
RESULTAT REPORTE (EXERCICE 2020)			0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 246 126,56	8 442 641,60	1 196 515,04
INVESTISSEMENT	2 693 353,54	3 052 714,41	359 360,87
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		264404,17	264 404,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			912 361,03
TOTAL INVESTISSEMENT	2 693 353,54	3 317 118,58	623 765,04
TOTAL	9 939 480,10	11 759 760,18	1 820 280,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de la commune tel qu'énoncé ci-dessus.

3-5 Compte administratif 2021 - Budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux débats, ni au vote du compte administratif 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal élit son président de séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal élit Simon BERGOEND pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe remontées mécaniques et activités touristiques.

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	3 192 136,00	4 767 752,26	1 575 616,26
RESULTAT AFFECTE (EXERCICE 2020)			0,00
RESULTAT REPORTE (EXERCICE 2020)			0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 192 136,00	4 767 752,26	1 575 616,26
INVESTISSEMENT	2 493 305,22	3 373 914,79	880 609,57
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	1 719 824,53		-1 719 824,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			490 406,91
TOTAL INVESTISSEMENT	4 213 129,75	3 373 914,79	-839 214,96
TOTAL	7 405 265,75	8 141 667,05	736 401,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe remontées mécaniques et activités touristiques tel qu'énoncé ci-dessus.

3-6 Compte administratif 2021 - Budget annexe eau et assainissement.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux débats, ni au vote du compte administratif 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal élit son président de séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal élit Simon BERGOEND pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe eau et assainissement.

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 693 930,49	1 922 316,80	228 386,31
RESULTAT AFFECTE (EXERCICE 2020)			0,00
RESULTAT REPORTE (EXERCICE 2020)		1 292 711,57	1 292 711,57
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 693 930,49	3 215 028,37	1 521 097,88
INVESTISSEMENT	919 603,45	846 567,67	-73 035,78
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	411 836,54		-411 836,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			77 790,48
TOTAL INVESTISSEMENT	1 331 439,99	846 567,67	-484 872,32
TOTAL	3 025 370,48	4 061 596,04	1 036 225,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe eau et assainissement tel qu'énoncé ci-dessus.

3-7 Affectation résultats 2021 - Budget principal commune.

Vu l'article l2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 196 515,04
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Résultat à affecter	1 196 515,04
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	623 765,04
Besoin de financement	
Excédent de financement	623 765,04
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-912 361,03
Besoin de financement	-912 361,03
Excédent de financement	
SOLDE CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-288 595,99
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 196 515,04
Report en fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget Principal de la commune énoncées ci-dessus.

3-8 Affectation résultats 2021 - Budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques.

Vu l'article l2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 575 616,26
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Résultat à affecter	1 575 616,26
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-839 214,96
Besoin de financement	-839 214,96
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-490 406,91
Besoin de financement	-490 406,91
Excédent de financement	
SOLDE CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 329 621,87
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 575 616,26
Report en fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques énoncées ci-dessus.

3-9 Affectation résultats 2021 - Budget annexe eau et assainissement.

Vu l'article l2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	228 386,31
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 292 711,57
Résultat à affecter	1 521 097,88
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-484 872,32
Besoin de financement	-484 872,32
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-77 790,48
Besoin de financement	-77 790,48
Excédent de financement	
SOLDE CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-562 662,80
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	562 662,80
Report en fonctionnement	958 435,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe eau et assainissement énoncées ci-dessus.

3-10 Décision modificative N°1 - Budget principal commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire l'affectation du résultat 2021 et d'ajuster les crédits au Budget Principal 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	1 196 515.04			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			1 196 515.04	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 196 515.04		1 196 515.04	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			1 196 515.04	
R- 1068 : Excédent de fonctionnement				1 196 515.04
TOTAL INVESTISSEMENT			1 196 515.04	1 196 515.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 présentée ci-dessus.

3-11 Décision modificative N°1 - Budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire l'affectation du résultat 2021 et d'ajuster les crédits au budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	1 575 616.26			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			1 575 616.26	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 575 616.26		1 575 616.26	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			1 575 616.26	
R- 1068 Excédent de fonctionnement				1 575 616.26
TOTAL INVESTISSEMENT			1 575 616.26	1 575 616.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe remontées mécaniques et activités

3-12 Décision modificative N°1 - Budget annexe eau et assainissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire l'affectation du résultat 2021 et d'ajuster les crédits au budget annexe eau et assainissement 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	562 662.80			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			562 662.80	
TOTAL FONCTIONNEMENT				
	562 662.80		562 662.80	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			562 662.80	
R- 1068 : Excédent de fonctionnement				562 662.80
TOTAL INVESTISSEMENT			562 662.80	562 662.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement 2022 présentée ci-dessus.

3-13 Remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la SARL La Combe de Magy - PC 16B0010 T01.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser la taxe d'aménagement perçue pour le permis de construire n° 074 134 2016 B 0010 de M. Vincent PERNOLLET. En effet, celui-ci a fait l'objet d'un transfert à la SARL La Combe de Magy, transfert n° PC 074 134 16 B0010 T01 du 27 mars 2017. Les titres ont été émis pour recouvrer la taxe d'aménagement due sur ce permis.

Le montant à rembourser s'élève à la somme 3 824.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement correspondant au transfert du permis de construire de M. Vincent PERNOLLET à la SARL La Combe de Magy dont le montant total s'élève à la somme de 3 824.71 €.
- PRELEVE la dépense au compte 10226 du budget communal 2022 ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3-14 Subventions 2022 aux associations – Complément.

Madame Laurence TRICOU s'est retirée de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de demande de subventions complémentaires au titre de l'année 2022. Il est proposé aux membres du conseil municipal de leur octroyer les subventions suivantes compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
Coopérative scolaire école publique	800,00 €
Team bike park Les Gets	6 000,00 €
Les amis de la bibliothèque	700,00 €
TOTAL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;
- PRELEVE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal pour un montant de 7 500,00 € ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3-15 Convention de partenariat avec les jeunes athlètes.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau, leur permettant de bénéficier des installations sportives mais également d'une aide financière.

Aussi, il propose cette année encore, de reconduire ce principe en signant une convention, pour la saison estivale 2022 avec les jeunes athlètes suivants, qui ont déposé une demande :

- BOUFFIAUX Oskar : équipe de France – VTT de descente
- BAILLET Edgar : équipe de France – VTT de descente

L'aide financière de la Commune s'élève à la somme de 3 000,00 €/athlète pour la saison. Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison estivale 2022 avec les athlètes sus-désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les termes des conventions à intervenir pour la saison estivale 2022 entre la commune des Gets et les Jeunes athlètes sus-désignés ;
- ACCEPTE de verser une prime de 3 000,00 € à ces athlètes payables en deux échéances (juin et août 2022) représentant une dépense totale de 6 000,00 € ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du budget principal 2022.

3-16 Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a institué un partenariat avec les Collectivités par la création de **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines définis par le département.

Il est ainsi proposé de soumettre au Conseil Départemental les dossiers suivants :

- 1) Création d'un parking relais -Lieu-dit "les Peteaux" - sécurisation de l'entrée de la commune - tranche 1
- 2) Renouvellement de la flotte GETSLIB de vélos à assistance électrique (VAE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les dossiers présentés,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2022, d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi qu'à signer les pièces afférentes aux dossiers.

4/ COMMANDE PUBLIQUE.

4-1 Convention de transfert de gestion du télésiège de la Charniaz.

Point retiré de l'ordre du jour

5/ URBANISME/AFFAIRES FONCIERES.

5-1 Conventions d'usage du domaine privé avec la société COVAGE – déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie. Il a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une

durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit

Dans le cadre de l'exploitation de ce réseau, la société COVAGE HAUTE-SAVOIE a sollicité l'autorisation de la commune des Gets pour bénéficier d'un droit d'usage sur une partie des parcelles cadastrées section I numéros 22177, 2179 et 2884, lieudit Les Clos, 74260 LES GETS.

Les présentes conventions ci-annexées ont pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après avoir pris connaissance de l'opération du Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles cadastrées ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Délégué à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conventions d'usage du domaine privé de la commune de Les Gets, sur une partie des parcelles cadastrées section I numéros 22177, 2179 et 2884, lieudit Les Clos, 74260 LES GETS au profit de la société COVAGE HAUTE-SAVOIE ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

5-2 Convention d'usage du domaine privé avec le SYANE – déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) pour le déploiement du réseau fibre optique dans le département.

Dans le cadre de l'exploitation de ce réseau, le SYANE a sollicité l'autorisation de la commune des Gets pour bénéficier d'un droit d'usage d'une emprise de 52 m² dans la parcelle cadastrée section C numéro 38, d'une superficie totale de 2 644 m², rue du vieux village 74260 LES GETS.

Cette emprise sera destinée à accueillir la construction d'un bâtiment abritant un nœud de raccordement Optique (NRO).

La convention d'usage ci-annexée détermine les conditions d'usage de l'emprise concernée pour le déploiement de ce réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention d'usage du domaine privé de la commune de Les Gets au profit du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

5-3 Convention avec la société COVAGE d'installation et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

La convention ci-annexée définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes pour la mise en place de la fibre optique dans le bâtiment communal situé 777, route des écoles 74260 LES GETS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes pour la mise en place de la fibre optique dans le bâtiment communal situé 777, route des écoles 74260 LES GETS ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

5-4 Promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société VOLTALIA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la société VOLTALIA ont conclu une convention de partenariat en date du 28/07/2016 ayant pour objet le développement, la construction et l'exploitation d'un projet consistant à utiliser la force motrice du torrent de l'Arpettaz afin de produire de l'électricité. La commune de Verchaix est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques sur son territoire.

Toutefois, le développement d'un tel Projet impliquant d'importants frais et coûts à la charge du Bénéficiaire, les Parties sont convenues de s'engager dès à présent l'une à l'égard de l'autre et de définir les termes et conditions du bail emphytéotique qui prendra effet et des servitudes qui seront constituées dans les conditions définies dans ladite promesse de bail ci-annexée.

Le bail emphytéotique s'appliquera sur tout ou partie des terrains listés dans la promesse de bail avec constitution des servitudes réelles qui s'avèreront nécessaires à l'implantation et l'exploitation la Centrale Hydroélectrique et ce, au profit de tous terrains constituant l'assiette de l'un ou l'autre des équipements, aménagements ou constructions composant la Centrale Hydroélectrique.

Le Bail Emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de quatre-vingts (80) années entières et consécutives.

Une Redevance de base, constitue un canon emphytéotique arrêté à un montant global, unique, forfaitaire et non révisable de mille euros (1 000,00 €). A cela s'ajoute une redevance complémentaire en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires H.T. annuel du Projet qui ne pourra être inférieure à trois mille euros (3 000,00€) par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la Promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes à intervenir avec la société VOLTALIA ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

5-5 Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

Désignation	Prix
Appartement 119.94 m ² + garage + cave + casier à skis Route du Benevy Zone Ua 1	1 225 000 €
Terrain La Culaz Zone Nr	1 385 600 €

6/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT).

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Désignation	Prix
Appartement 50.18 m ² + parking + garage Route du Front de Neige Zone Ub	330 000 €
Appartement 33.41 m ² Rue du Centre Zone Ua	380 000 €
Appartement 33.62 m ² Rue du Centre Zone Ua	280 000 €
Appartement Route des Grandes Alpes Zone Ua 1	982 800 €
Parking Route des Grandes Alpes Zone Ua 1	45 000 €
Parking Lieudit « les Granges » Zone Uc	18 000 €
Appartement 34.35 m ² Route des Grandes Alpes Zone Uc - Uah	259 000 €
Local Commercial Rue du Centre Zone Ua	350 000 €
Appartement duplex 120.42 m ² Rue du Centre Zone Ua	620 000 €

Appartement 29.95 m ² Route des Grandes Alpes Zone Ua 1	169 000 €
Lingerie + local Route du Lery Zone Ub	6 000 €
Studio 39.91 m ² Route des Grandes Alpes Zone Ub	262 000 €
Appartement 28.44 m ² + emplacement garage Route des Granges Zone Uc	146 000 €
Appartement 59 m ² + cave + garage + parking Route du Bosson Zone Nr	420 000 €
Appartement 63.46 m ² + cave + box à skis + place de stationnement Chemin des Clos Zone Ub	540 000 €
Studio 18.98 m ² + garage + cellier Route du Front de Neige Zone Ua	170 000 €
Appartement 62.51 m ² + cave + parking extérieur Chemin de la Charniaz Dessous Zone Ucc - Np	340 000 €

DIVERS

DEC022022	12/04/2022	13/04/2022	DEPOT DP-TERRASSEMENT PISTE TETE DES CRETS
DEC032022	12/04/2022	13/04/2022	DEPOT DP-TERRASSEMENT PISTE LA VIOLETTE
DEC042022	19/04/2022	25/04/2022	MARCHE PUBLIC - AUDIT DE LA DETTE DE LA COMMUNE
DEC052022	03/05/2022	03/05/2022	OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

7/ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

8/ TRAVAUX EN COURS.

9/ QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 13 JUIN 2022 à 18H30.
(L'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 24 mai 2022 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr